

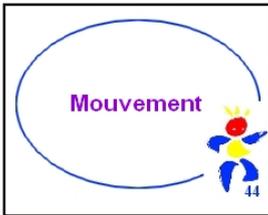


# (Syndicalisme) unitaire 44



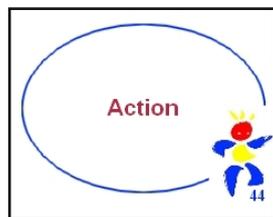
Section de la Loire-Atlantique

N°211 - avril 2015 - déposé le 1<sup>er</sup> avril 2015



Mouvement 2015 :  
Dossier sur la procédure, le  
calendrier, les "évolutions"

pages 3 à 5

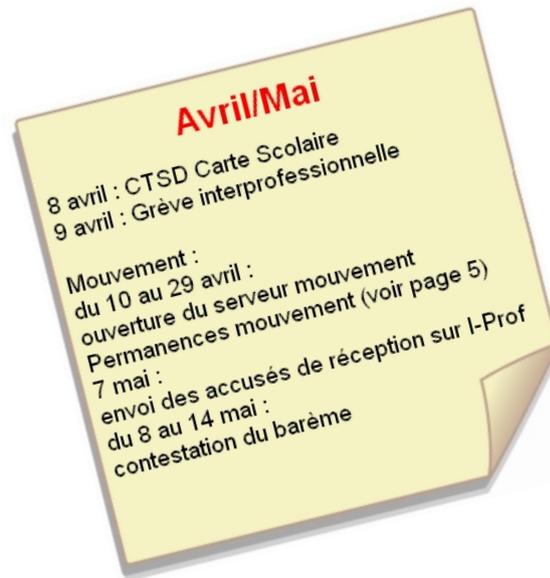


Grève interprofessionnelle  
du 9 avril 2015

page 2

## Et aussi...

- Stage syndical du 13 mai page 6
- PAP - Socle - Nouveaux programmes page 7
- Compte-rendu de l'audience à l'inspection  
académique du 10 mars 2015 page 8



site SNUipp 44  
sur  
smartphone

Port payé  
Nantes Beauflieu.cc



## L'éditorial par Bernard Valin

### Faire du 9 avril une étape réussie d'une mobilisation à inscrire dans la durée

**L'appel national à la grève interprofessionnelles unitaire à l'initiative de la CGT, de FO, de Solidaires et de la FSU est une étape contre les politiques d'austérité menées depuis de trop longues années.**

Les choix gouvernements sont contraires aux attentes des salarié-es des secteur privé et public. La loi Macron en est le parfait exemple. C'est une loi qui, sous couvert de modernisme, remet en cause le contrat de travail et qui entraîne un flot de dégradations qui toucheront très vite l'ensemble des salariés, y compris les fonctionnaires : travail obligé le dimanche, remise en cause des tribunaux de salarié-es, ...

L'éducation nationale n'est pas épargnée par ces politiques. Les créations de postes ne correspondent pas aux besoins dans l'éducation prioritaire, pour les rased ... En effet, cela ne doit pas masquer les sorties nombreuses d'écoles de l'enseignement prioritaire, l'absence criante de personnels médico-sociaux, la pénurie de remplaçant-es dans le département et les stages de formation annulés, les menaces sur le maître

supplémentaire... La liste n'est pas exhaustive mais chaque enseignant-e est bien conscient-e de la dégradation de ses conditions de travail. Le maintien des seuils à un niveau élevé touche n'importe lequel d'entre nous.

**Le SNUipp-FSU et la FSU ne sont pas dupes de l'état du syndicalisme, divisé entre ceux qui accompagnent toutes les mesures de régression et ceux qui n'arrivent pas à enrayer un climat de désespérance sociale. Le 9 avril est donc un enjeu national pour une alternative réelle qui reprend les aspirations des salarié-es. Il est de la responsabilité de chacun-e d'entre nous d'en avoir conscience car si le mouvement syndical n'est pas capable d'infléchir les politiques d'austérité, d'autres pourraient le faire en essayant leurs bottes brunes sur les acquis et les droits des salarié-es.**

# Actualité nationale



## Grève interprofessionnelle du 9 avril : Appel commun de Loire-Atlantique

Le 9 avril, les organisations syndicales CGT, FO, Solidaires appellent l'ensemble des salariés du privé comme du public à faire grève contre « le pacte de responsabilité, la rigueur budgétaire, la réforme territoriale, la loi Macron qui aggravent la situation des salariés ».

Avec le « Pacte de responsabilité », le gouvernement prend 40 milliards à la Sécurité Sociale et les offre aux patrons. Il impose un plan de rigueur jamais vu : 50 milliards de réduction des dépenses publiques. Les salaires sont bloqués, les salariés s'appauvrissent. Non seulement aucun emploi n'est créé, mais le chômage et la précarité explosent. Toutes les garanties collectives (le code du travail, les statuts...) sont attaquées. Les services publics touchés de plein fouet par la rigueur sont au bord de l'explosion.

Le patronat et l'Union Européenne exigent d'aller encore plus loin. Le gouvernement obéit : il vient de faire passer la loi Macron pour la plus grande satisfaction des « marchés financiers ». La loi Macron, c'est entre autres :

- Plus de facilités pour licencier, la banalisation du travail le dimanche et du travail de nuit ;
- La possibilité pour le patron de déroger au code du travail, de court-circuiter le droit du travail et la justice prud'homale.

En faisant passer cette loi en force « à coup » de 49-3, le gouvernement montre qu'il est déterminé, à n'importe quel prix, à aller jusqu'au bout pour remettre en cause et détruire toutes les conquêtes sociales. M. Valls annonce d'ailleurs qu'il va maintenant s'attaquer au temps de travail.

Les salariés n'ont aucune autre solution que le rapport de force, la grève interprofessionnelle pour bloquer cette offensive. Rappelons-nous : la dernière fois qu'un gouvernement a utilisé le « 49-3 », c'était en 2006 avec le CPE de Dominique De Villepin. La mobilisation des jeunes et des salariés avec leurs syndicats avait obligé le gouvernement à retirer le CPE.

Pour bloquer cette offensive, les Unions Départementales CGT, Cgt-FO, Solidaires et FSU de Loire-Atlantique appellent tous les salariés, du public comme du privé, à répondre à l'appel national, à se mettre en grève le 9 Avril. Elles appellent les salariés, privés d'emplois comme les jeunes et les retraités à manifester.

D'urgence, il faut :

- l'augmentation des salaires,
- l'arrêt des plans de licenciements et de suppressions d'emplois,
- la préservation et le développement des emplois industriels et publics,
- la défense des garanties collectives (code du travail, conventions collectives, statuts).

Il faut le retrait de la loi Macron et du pacte de responsabilité.

**Le 9 Avril, à l'appel de la CGT, Cgt-FO, FSU et Solidaires :  
Toutes et tous en grève et manifestations !  
Nantes : 10h30, Place du Commerce ;  
St Nazaire : 10h30, Place de l'Amérique Latine.**

Les Unions Départementales CGT, Cgt-FO, FSU et Solidaires de Loire-Atlantique invitent leurs syndicats et sections syndicales à lancer des appels communs à la grève dans leurs secteurs respectifs (entreprise, branche, etc.)



## Conseil départemental de formation continue du 27 mars 2015

L'Inspecteur d'Académie exprime son attachement à la formation initiale et continue. Mais voilà ce n'est pas le premier à nous faire de telles déclarations. Malheureusement sa marge de manœuvre est limitée aux moyens qu'il se donnera. A propos des moyens alloués, l'IA, dans sa chasse aux temps partiels, les rend responsables du peu de postes disponibles pour la formation continue. Pour lui le coût des temps partiels sur autorisation serait d'environ 200 équivalents temps plein. Pour le plan départemental de l'an prochain, un cadre et un calendrier ont été présentés. Le cadre reprend les priorités nationales et académiques. Il faudra former tout le monde sur le nouveau socle, les nouveaux programmes de maternelle et les valeurs de la République. Grande ambition de formation qui pourrait se traduire par une simple information dans le temps des animations pédagogiques dans un paquet FAD ou show des IEN si aucun moyen supplémentaire en remplacement n'est dégagé. L'IA semble vouloir délocaliser davantage les lieux de formation répondant ainsi à une de nos demandes. Rien n'est acté par contre pour notre demande de revoir le calendrier de publication et d'inscriptions. Quant à notre volonté d'offrir des stages ayant des durées supérieures à la semaine... il serait encore trop tôt pour se prononcer. Notons encore que les nouveaux directeurs trouveront la première année un tuteur en la personne d'un directeur expérimenté qui aura bénéficié d'une journée de formation. Pour les REP+, les collègues seront 2 jours en formation dans leur réseau, le 3ème dans un stage au cadre plus large.

Pour les temps qui resteraient après les priorités nationales, les IEN et les formateurs définissent courant avril les besoins en fonction des priorités qu'ils identifient. **C'est donc le moment de faire remonter les besoins des équipes auprès des IEN.** D'autant que l'IA adjoint déclare donner davantage la main aux IEN pour la mise en œuvre des 18h de formation en circoscription excepté sur la FAD qui devrait concerner tous les enseignants. Cependant, à la différence de cette année, les modules ne seront pas tous calibrés sur 9h.

Dans une école qui change, une réelle formation continue des enseignants est nécessaire. Le gouvernement, à coup d'annonces, engage les maîtres dans un terrain parfois difficile, pour apaiser les moments de crise mais sans leur donner les moyens. D'un autre côté nous voyons chaque jour que l'évolution de nos pédagogies mérite temps, conseils, concertations et réflexions. **Le 9 avril, nous serons en grève aussi pour une formation ambitieuse.**

Lors du Conseil National des 11 et 12 mars, le SNUipp-FSU a réaffirmé son opposition à la loi du 20 août 2008 instituant un service minimum d'accueil qu'il a combattue dès sa parution. En conséquence, le SNUipp-FSU appelle la profession à suivre massivement la consigne d'abandon de la procédure de déclaration préalable lors de la journée de grève du 9 avril et s'opposera à toute mesure disciplinaire qui serait prise à l'encontre des agent-es. Plus de détails sur le site du SNUipp.



## Mouvement 2015 : Procédure et calendrier

### Calendrier

**Publication des postes vacants et susceptibles de l'être :**  
à compter du 10 avril 2015

**Saisie des vœux :**  
du 10 avril au 29 avril 2015

**Réception des AR dans votre boîte I-Prof :**  
jeudi 7 mai 2015 au soir

**Contestation du barème :**  
du 8 mai au jeudi 14 mai 2015 au soir

**CAPD mouvement principal :**  
5 juin 2015

**Diffusion des résultats après CAPD dans votre boîte I-Prof :**  
5 juin 2015

**CAPD mouvement complémentaire :**  
30 juin 2015

**Diffusion des résultats après CAPD dans votre boîte I-Prof :**  
30 juin 2015

**CAPD d'ajustement de rentrée :**  
3 septembre 2015

### Deuxième étape : la saisie des vœux

#### Ouverture du serveur

Le serveur internet est ouvert du 10 au 29 avril 2015.  
La connexion est possible 24 h sur 24, tous les jours.

#### Se connecter à votre I-prof

- Saisir son identifiant (1<sup>ère</sup> lettre prénom puis nom de famille).  
ex : Thomas Dupont >> tdupont puis son mot de passe (par défaut votre NUMEN).
- Cliquer sur "les services".
- Cliquer sur "SIAM".

#### Saisir ses vœux

Taper le code de chaque vœu choisi en suivant l'ordre préférentiel dans lequel vous les avez notés.  
Vérifier à chaque opération que le nom de l'école et la nature du poste qui s'affichent en clair correspondent bien au vœu choisi.

#### Modifier ses vœux

Vous pouvez consulter, modifier, insérer, annuler des vœux jusqu'à la fermeture du service internet : 29 avril 2015.  
Pour cela reconnectez-vous à votre service SIAM via I-prof.

### Participation au mouvement

Tous les enseignants titulaires du premier degré peuvent participer au mouvement.

**Doivent obligatoirement participer au mouvement** les collègues qui sont **nommés à titre provisoire** sur le poste actuel ; sont touchés par une mesure de carte scolaire : **victimes d'une fermeture** définitive ou d'une fermeture révisable de classe (cf. Dispositions spécifiques) ; sont nommés dans des **écoles qui fusionnent ou qui font une scission** ; **demandent une réintégration** (après un détachement, un congé parental, une disponibilité qu'elle soit "ordinaire", d'office pour raison de santé ou pour donner des soins à un parent) ; **Les Professeurs des Écoles Stagiaires** (P.E.S) ; arrivent d'un autre département (permutations informatisées ou inéat) ;  
- terminent un stage de formation ou qui partent en stage de formation (enseignement spécialisé).

**Peuvent participer au mouvement les instituteurs ou professeurs des écoles nommés à titre définitif** qui souhaitent changer d'affectation.

### Première étape : avant la saisie des vœux

#### Consulter la liste des postes

Sur SIAM, à partir du 10 avril 2015, il est possible de consulter la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants.

#### Noter soigneusement

Le code de chaque poste que vous souhaitez demander au mouvement (numéro de 1 à 4 chiffres situé en début de ligne indiquant le type de poste demandé dans la liste générale du mouvement).

#### Pourquoi noter ces informations ?

Afin de vous rappeler des numéros de postes des vœux que vous souhaitez faire lorsque vous devrez les saisir dans I-Prof.

#### Attention !

- Chaque poste porte un numéro et un libellé précis : ne pas confondre Direction école élem. (Direction) et Décharge direction élem. (poste adjoint).
- Concernant les postes d'adjoint-es dans les écoles primaires, la nature du poste est purement indicative. L'obtention d'un poste d'adjoint-e élémentaire ou préélémentaire ne garantit pas d'exercer sur une classe élémentaire ou préélémentaire.

### Troisième étape : après la saisie des vœux

#### Marche à suivre

- À la fermeture du serveur (le 29 avril 2015), toutes les demandes seront enregistrées et définitives.  
Le vendredi 7 mai 2015 au soir, chaque collègue ayant participé au mouvement recevra un accusé de réception dans sa boîte électronique I-Prof.  
Vous devez vérifier tous les éléments inscrits sur votre accusé de réception : les éléments du barème et l'ordre de vos vœux.
- Si tout est conforme à votre situation, vous n'avez pas besoin de renvoyer cet accusé de réception à la direction académique ;
  - Si vous relevez des erreurs (dans vos éléments du barème ou votre liste de vœux), vous devez renvoyer votre accusé de réception à la direction académique ;
  - Vous pouvez également demander une annulation totale ou partielle de vos vœux. Corrigez à la main votre accusé de réception et renvoyez-le à la direction académique ;
  - Vous ne pouvez ni changer l'ordre de vos vœux, ni en ajouter de nouveaux ;
  - Si vous avez formulé une demande de priorité médicale et/ou sociale, vous devez également renvoyer cet accusé de réception à la direction académique.

**Pour toutes ces situations :** erreurs, annulation partielle ou totale de vos vœux, demande de prise en compte d'une priorité médicale ou sociale, vous devez impérativement imprimer, corriger et renvoyer votre accusé de réception uniquement par mail à la Direction Académique pour le jeudi 14 mai 2015.

**Adresse de renvoi de l'accusé de réception :**  
accueil-mvt44@ac-nantes.fr

**Attention :** Ne pas suivre la voie hiérarchique pour cette opération, envoyer directement votre accusé de réception au service de la DSDEN.

**Pensez à modifier votre fiche de contrôle en ligne.**





### Le déroulement des opérations

Règle générale : les enseignant-es sont affecté-es en fonction de leur barème.

#### Mouvement principal :

Tous les enseignant-es peuvent faire 30 vœux maximum. Les nominations sont prononcées à titre définitif.

Des nominations à titre provisoire sont prononcées pour :

- un poste de direction de 2 à 3 classes d'une école figurant dans la liste des postes difficiles à pourvoir, sans être inscrit sur la liste d'aptitude de direction,
- un poste spécialisé (SEGPA, CLIS) obtenu par un enseignant non titulaire du CAPA-SH

Postes vacants ou susceptibles d'être vacants :

L'administration publie chaque année la liste des postes vacants et la liste des postes susceptibles de l'être pouvant être demandé au mouvement principal.

Les postes vacants sont des postes qui le sont restés après le dernier mouvement, qui ont été libérés en cours d'année ou qui le seront à la rentrée (départ en retraite, disponibilité, congé mobilité, ouverture de classe en septembre 2015, ...).

Les autres postes sont susceptibles d'être vacants. Ils sont actuellement occupés à titre définitif et peuvent se libérer si les collègues qui les occupent demandent et obtiennent un autre poste.

La liste des postes "susceptibles" n'est donc qu'indicative. Une école n'ayant aucun poste vacant mais connaissant un grand mouvement de personnel peut être plus facile à obtenir qu'une école ayant un poste vacant et aucun mouvement de personnels en place.

#### Dispositions spécifiques

Carte scolaire :

Un enseignant victime d'une fermeture (ou d'une fermeture à suivre) dans le cadre de la Carte scolaire doit formuler au minimum 5 vœux dont 3 sur postes vacants. Il bénéficie d'une bonification de 8 points pour le mouvement sur tout poste équivalent.

Il n'est pas obligatoire de demander le poste occupé et fermé MAIS pour revenir sur le poste d'origine, ce vœu doit avoir été formulé (quel que soit le rang dans les demandes).

**IMPORTANT :** Les enseignants (non volontaires) mutés à la suite d'une fermeture dans leur école « ont une priorité absolue pour y retrouver, à la première vacance, au cours d'un mouvement suivant à la seule condition qu'ils en aient formulé le vœu » lors du mouvement de l'année de la fermeture.

Un directeur d'école touché par la suppression d'un poste bénéficie d'une bonification pour obtenir une direction équivalente si cela entraîne un changement de groupe de l'école.

Si le directeur reste sur son poste, il conserve son groupe de direction pendant un an ainsi que la décharge dans la cas de mesures décidées en juin ou septembre)

Situations particulières :

Une bonification peut être accordée par l'IA-DASEN sur préconisation du médecin de prévention, d'une assistante sociale ou du réseau des ressources humaines.

#### Mouvement complémentaire :

Le mouvement complémentaire s'effectue sans saisie de vœux.

Sont concernés par le mouvement complémentaire :

- tous les enseignants non affectés au cours du mouvement principal.

Les affectations au Mouvement complémentaire sont prononcées à titre provisoire pour l'année scolaire à partir du vœu géographique saisi au mouvement principal et en prenant en compte le barème.

Tous les postes restés vacants après le mouvement principal sont mis au mouvement complémentaire.

Les regroupements de service sont proposés au mouvement complémentaire.

#### Les Professeurs des Écoles Stagiaires (PES) :

Ils seront affectés sur des postes qui seront réservés pour partie au Mouvement principal. Les écoles sont informées lorsqu'elles sont concernées par un poste réservé.

Ils expriment à titre indicatif six vœux sur des secteurs géographiques.

L'affectation se fait selon le rang de classement au concours pour les barèmes égaux.

### Nouveautés

Sur décision de l'Inspecteur d'Académie sans prendre en compte les revendications portées par les organisations syndicales, il n'y aura qu'une seule saisie de vœux pour le mouvement 2015.

Lors de la CAPD du 5 juin seront nommés les collègues à titre définitif de la même manière que lors de la CAPD mouvement principal des années précédentes. Les affectations à titre provisoire pour le mouvement complémentaire se feront à partir du vœu géographique formulé, au mois d'avril, lors de la saisie des vœux du mouvement principal.

Il n'y a donc plus de possibilité de demander des postes sur des zones géographiques différentes au mouvement principal et au mouvement complémentaire.

Le SNUipp-FSU a porté le maintien de deux saisies de vœux, a fait circuler une pétition intersyndicale dans les écoles (celle-ci a recueilli plus de 1200 signatures), un rassemblement devant l'Inspection Académique, de multiples interventions lors des CAPD préparatoires des règles de gestion et de la circulaire mouvement, lors d'une audience. Malgré tout l'Inspecteur d'Académie a maintenu sa décision mais s'est engagé à faire un bilan qualitatif et quantitatif du mouvement 2015.

De nouveaux postes sont proposés au mouvement principal sur des nominations à titre définitif. Il s'agit de postes têtes de regroupement composés : d'une partie à titre définitif sur des décharges de direction et d'une partie à titre provisoire sur des compléments de service. Cette partie du poste pourra être modifiée chaque année.

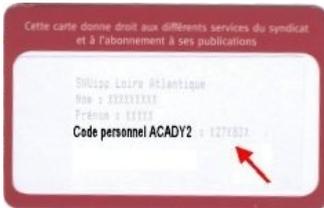


Mouvement 2015 : Permanences, connaître le résultat, site dédié

## Connaître les résultats des mouvements principal et complémentaire

Pour obtenir ses résultats sur le site internet du SNUipp-FSU 44, il faut avoir son code ACADY 2. En effet, la loi concernant le traitement informatisé de données personnelles et l'obligation de discrétion professionnelle des délégués du personnel nous ont conduit à mettre en place un outil permettant à la fois d'informer chaque collègue de son résultat tout en garantissant la discrétion en ne publiant plus en accès libre les résultats personnels.

### Obtenir son code personnel



- Si vous êtes syndiqué, ce code figure sur votre carte syndicale sous l'appellation Code personnel ACADY 2.
- Sinon, ce numéro figure sur le journal envoyé à l'ensemble des enseignants du département à la rentrée scolaire.
- Et si malgré tout, vous ne l'avez toujours pas, vous pouvez nous le demander en remplissant ce formulaire [http://www.snuipp.fr/demande\\_code/form\\_code.html](http://www.snuipp.fr/demande_code/form_code.html) ou par téléphone.

### Permanences assurées par le SNUipp-FSU 44 pendant les vacances de printemps pour le mouvement

À Saint Nazaire  
le vendredi 10 avril à 16h30  
à la Maison du Peuple

À Nantes - Maison des syndicats  
le lundi 13 avril  
de 9h00 à 13h00

À Nantes - Maison des syndicats  
le mardi 14 avril  
de 9h00 à 13h00

À Nantes - Maison des syndicats  
le mardi 21 avril  
de 10h00 à 14h00

À Nantes - Maison des syndicats  
le jeudi 23 avril  
de 10h00 à 14h00

À Nantes - Maison des syndicats  
le mercredi 29 avril  
de 14h00 à 16h30



Retrouvez toutes les informations sur le mouvement, calculez votre barème, remplissez votre fiche de contrôle en ligne sur le site spécifique mouvement du SNUipp-FSU 44 : [e-mouvement.snuipp.fr/44](http://e-mouvement.snuipp.fr/44)

The screenshot shows the 'E-DOSSIER MOUVEMENT 2015 SNUIPP-FSU LOIRE-ATLANTIQUE' website. It features a navigation menu with links like 'PARTICIPER', 'RÈGLES', 'POSTES', 'NOUVEAUTÉS', 'VOEUX', 'BARÈME', 'CALCULATEUR', 'ANNUAIRE', 'STATISTIQUES', 'CONTRÔLE', 'CONTACT', and 'ADHÉRER'. The main content area has a heading 'E-DOSSIER MOUVEMENT 2015 SNUIPP-FSU LOIRE-ATLANTIQUE' and a sub-heading 'Tout pour participer au mouvement'. Below this, there is a large white box with a black border, likely a placeholder for a form or image. The page is decorated with a yellow background and a stylized sun graphic at the bottom.

# Initiatives du SNUipp



Stage syndical du 13 mai 2015

## Avec l'intervention de Tristan Poullaouec

Chercheur à l'Université de Nantes Membre du GRDS  
(Groupe de Recherche sur la Démocratisation Scolaire)

- Quelles sont les évolutions de la société qui ont aggravé la dégradation de nos conditions de travail ?
- Quelles lois ont permis et ont favorisé la dégradation nos conditions de travail ?
- Quelle est la corrélation entre la multiplication des circulaires ministérielles et la dégradation de nos conditions de travail ?

## Pourquoi lier la dégradation des conditions de travail des enseignants à la nécessité de démocratisation de l'école ?

Nous nous accordons sur deux points :

- nos conditions de travail se sont dégradées considérablement ces dernières années ;
- la société dans laquelle nous vivons se transforme augmentant invariablement les écarts entre nos élèves. L'école est le reflet de la société. Lorsque les institutions sont moins fortes avec un projet collectif moins affirmé alors les lois favorisent la dégradation de nos conditions de travail.

Les dégradations de nos conditions de travail sont dues (d'après Françoise Lantheaume) :

- aux sollicitations continues de notre hiérarchie ;
- à la multiplication des tâches qui nous incombent en dehors de la classe : PPRE, PAP, GEVASCO, obligation de rédiger des projets à "valider" dès que l'on veut travailler avec un intervenant...
- au morcellement de plus en plus important de notre temps de travail : 24 de classe, 60h d'AP, 9h de FAD, 3h de conférence, 6h d'animations pédagogique, 6h de rencontres avec les parents, 6h de conseil d'école, 6h de conseil de cycle, 6h de liaison école-collège et 6 autres de liaison GS-CP, ...

**Nous répétons invariablement que nous avons besoins de temps de concertation, de plus de travail en équipe parce que nous devons faire face à un public scolaire qui s'éloigne des codes imposés par l'école actuelle.**

6



**Pouvons-nous collectivement faire face à notre sentiment d'être submergé, d'être seul-e face aux difficultés ?**

**Pouvons-nous construire ensemble un projet de transformation de l'école qui ne soit pas qu'injonctions récurrentes et pressions aux résultats ?**

### Courrier à adresser à l'Inspecteur d'Académie

**À transmettre à l'IA sous couvert de l'IEEN un mois avant le début du stage soit avant le 13 avril 2015**

Nom et prénom : À Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Loire-Atlantique  
École/établissement : s/c de M./Mme l'IEEN de la circonscription  
Adresse : ou de M./Mme le Chef d'établissement  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Loire-Atlantique, Conformément aux dispositions de la Loi 84-16 du 11/01/1984 (art. 34 alinéa 7), portant Statut Général des Fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé : Le 13 mai 2015 pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à la maison des syndicats à Nantes, le 13 mai 2015. Il est organisé par la section SNUipp-FSU de Loire-Atlantique sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions donnent droit aux congrès pour la formation syndicale (arrêté du 15 septembre 1997). Recevez, Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Loire-Atlantique, l'expression de mes sentiments distingués.  
À , le

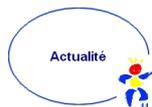
### S'inscrire auprès du SNUipp-FSU 44

à renvoyer à SNUipp-FSU 44 – 8 place de la gare de l'État – Case Postale n°8 – 44276 Nantes CEDEX 2

Nom :	Numéro de téléphone :
Prénom :	Courriel :

École :	Circonscription :
---------	-------------------

J'ai besoin d'une place de parking	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Je mange sur place	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Je peux covoiturer	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Lieu de départ :		



## Plan d'Accompagnement Personnalisé : toujours plus d'externalisation écrit par Bernard Valin

En premier lieu, ce plan s'adresse à des élèves dont les « difficultés scolaires durables » résultent d'un « trouble des apprentissages ». Cette expression politiquement correcte désigne l'ensemble des « dys » dont la liste ne cesse de s'allonger. Si le terme de « dyslexie », quand il est apparu, ne portait pas en soi de visée médicale, puisqu'il signifie simplement « difficulté d'apprentissage de la lecture », c'est son association avec l'idée de « trouble » qui pose clairement problème.

Avec le PAP, **l'institution renvoie les causes des difficultés de l'école hors de l'école** ce qui l'exonère de sa propre remise en question. Dire que certains élèves (cela se chiffrerait de 1 % à 10 %) sont en difficultés parce qu'ils présentent un trouble médical signifie que la résolution de ces difficultés ne peut se faire qu'en dehors de l'école.

**Pour la FSU, deux préambules sont clairement définis : l'éducabilité de tous**, autre façon de dire « tous capables » qui s'applique à tous les élèves et qui incombe à l'école de faire réussir tous les élèves ; et **le droit à l'éducation**, qui s'applique à tous, en particulier ceux qui ont besoin d'adaptations pour que ce droit soit effectif, il s'agit de personnes souffrant de maladies chroniques ou porteuses de handicap. L'école, en ce qui concerne son champ

d'action, doit être son propre recours, c'est l'institution et elle seule qui est responsable de sa réussite ou de son échec, c'est elle qui doit se transformer pour changer ses résultats et aller plus loin dans sa capacité à changer le monde.

Dans la pratique, **ce PAP se construit à la demande de la famille ou du conseil des maîtres ou conseil de classe, il faut donc que le diagnostic soit porté par un médecin et validé par le médecin scolaire ou posé directement par celui-ci**. La « prescription » se fera donc à l'extérieur de l'école, orthophoniste, rééducateur, psychologue... l'école, quant à elle, doit donc s'« adapter », et c'est là qu'on commence à apercevoir le mépris, la non reconnaissance professionnelle.

Il ne faut donc pas demander des moyens pour mettre en place ce PAP, **ce PAP est lui-même un outil pour économiser des moyens, d'un côté en vidant les RASED d'une partie de leur public en externalisant et médicalisant l'aide** ; de l'autre côté, en rendant l'accès à la MDPH inutile, donc, en traitant le « trouble » sans les moyens accordés au handicap.

**C'est donc résolument que nous devons nous opposer à ce nouveau dispositif et demander son annulation.**



## Un socle qui pose encore bien des questions

écrit par Pascal Auger

Si la version du socle commun de connaissances, de compétences et de culture soumise à la consultation des collègues pouvait laisser ouverte la possibilité d'une pédagogie plus progressiste, **la version présentée au CSE** (Conseil Supérieur de l'Education) **est de ce point de vue décevante** et surtout **n'est pas de nature à apaiser nos craintes concernant l'évaluation et la possibilité du recours à un livret type LPC**.

Le premier socle (2006) a été mis en cause, notamment par le SNUipp-FSU pour sa conformité servile aux politiques libérales dominantes. Certains élèves n'auraient accès qu'au socle minimum et d'autres à une vraie formation, le tout sous pression d'un patronat qui revendique « un volant de sortants au niveau minimum de qualification », futurs salariés payés le moins possible.

Lors des groupes de travail au ministère, **le SNUipp-FSU a fortement porté une vision moins utilitariste des apprentissages avec un certain succès** : réintroduction de « la réussite de toutes et tous » plutôt que de « chacun », ajout d'un article sur l'évaluation qui indique que seuls les attendus des programmes sont soumis à évaluation et confirme l'existence du DNB en tant que tel, réinjection de complexité dans plusieurs domaines... Mais l'ambition initialement affichée par le texte du CSP (Conseil Supérieur des Programmes) n'a pas résisté aux allers-retours CSP-ministère : si, dans l'introduction comme dans le chapeau de chaque domaine d'apprentissage, **la double orientation de construction de savoirs à la fois émancipateurs et utiles apparaît, la déclinaison des objectifs dévoile une vision beaucoup plus instrumentale des apprentissages**.

De nombreux points restent problématiques : le domaine 3 « formation de la personne et du citoyen » est beaucoup trop normatif, **le LPC peut toujours revenir** à la faveur d'une conférence ou autre événement médiatique et la conception même du socle constitue un point d'équilibre précaire entre les tenants de l'école qui doit faire émerger des talents et celle qui doit élever tou-tes les élèves vers une réelle émancipation. Enfin **les programmes de l'élémentaire ne sont pas encore connus donc il est difficile de savoir quels contenus seront enseignés et comment se fera l'évaluation. Pour toutes ces raisons la FSU s'est abstenue lors du vote sur le socle au CSE du 12 mars dernier.**



## Maternelle : les nouveaux programmes décryptés

Le SNUipp-FSU propose aux enseignants des écoles un document synthétique qui présente les grandes lignes des nouveaux programmes de l'école maternelle ainsi qu'un dossier "Maternelle changement de programmes".

Les nouveaux programmes de maternelle sont prêts. Des programmes plus équilibrés, plus lisibles et plus opérationnels et qui, pour le SNUipp-FSU, vont dans le bon sens. Ils

dessinent les contours d'une école maternelle bienveillante et exigeante, soucieuse du développement langagier, sensoriel, culturel, corporel et social de tous les enfants. Il faudra néanmoins que leur mise en œuvre soit accompagnée dans la durée et que des questions de fond telles que les effectifs par classe et la nécessité d'une solide formation soient réglées.

**À consulter sur le site du SNUipp-FSU**



### Mouvement :

Malgré le soutien des nombreux signataires de la pétition intersyndicale, l'IA maintient la suppression de la deuxième phase de vœux et l'obligation de vœux géographique pour les collègues exerçant à TP. Cependant, **nous avons obtenu l'engagement de sa part pour regarder en CAPD l'ensemble des nominations sur vœux géographiques et transformer la nomination à TD en TP pour les enseignants qui seront nommés sur un poste à vœu géographique s'ils en font la demande.** Elle sera formulée par écrit après la CAPD. La demande sera examinée lors de la dernière CAPD du 30 juin. Les têtes de regroupement seront identifiées à part dans le serveur.

### AFFELNET :

La formation s'est tenue sur le temps de décharge de direction, les consignes furent données mais pas toujours suivies. L'IA n'aurait pas d'autre choix. Même si les formations ont lieu le soir ou le mercredi, les directrices-teurs doivent organiser leur temps de décharge ! Il persiste à dire que cette procédure simplifie le travail de direction. Bon, pas la première année, ni peut-être la deuxième... En tout cas il ne concède aucun geste commercial pour faire adhérer les collègues à son nouveau produit. Sur l'aspect intrusif des directrices-teurs dans la validation du critère de dérogation ou potentiellement conflictuel en cas de rejet des demandes, il ne comprend pas le problème et déclare que la responsabilité d'un refus ne leur en revient pas. Ils ne font en effet que transmettre les décisions prises par l'IA.

### Temps partiels :

Conséquence des exigences accrues de notre métier et de difficultés croissantes à trouver un équilibre entre vie personnelle et professionnelle, les enseignants demandent de plus en plus un exercice à temps partiel. Depuis la mise en place des nombreuses organisations de la semaine scolaire l'IA n'a plus les moyens de répondre favorablement aux demandes de temps partiels sur autorisation. Il compte récupérer cette année l'équivalent de 20 postes, soit réduire d'une soixantaine le nombre de temps partiels. Il a pour cela formulé un « appel solennel » à la profession. Tous les temps partiels sur autorisation ne seront pas refusés et aucune quotité ne sera privilégiée. Les dossiers prioritaires le seront en fonction des critères : enfants scolarisés en primaire, dossier médical ou social. Les collègues ne devront pas se justifier auprès de leur IEN mais doivent indiquer sur leur demande : raison médicale, sociale ou enfant scolarisé ... les services de l'inspection académique seront saisis si besoin. Pour les Temps partiels de droit, les remplaçants devront choisir entre le temps partiel et le remplacement. L'IA les juge incompatibles.

### Postes « maître de plus » :

Le nombre et les implantations seront donnés au CT. Toutes les écoles élémentaires en REP+ seront dotées. Ailleurs, des postes seront supprimés, là où ces postes ne se justifiaient pas. Les écoles concernées ont pu en bénéficier un temps et il s'en félicite, mais voilà, aujourd'hui il définit les priorités. Évidemment elles ne sont pas faites en fonction des besoins mais des moyens dont il dispose. Il nous affirme que les écoles dont le poste est supprimé en sont informées. Il n'existera plus à la rentrée prochaine de ½ poste M+. Le texte ne prévoit que des postes entiers.

### Accompagnement à l'entrée dans le métier :

L'IA reconnaît une charge de travail importante mais rejette notre demande de leur supprimer l'APC car c'est pour lui un aspect incontournable du métier ! L'an prochain, les binômes seront abandonnés. Les PES compléteront des ½ temps. Les collègues qui auront la chance de partager la classe avec un PES seront réunis pour se voir expliquer tout ce que l'institution attend d'eux en terme d'accompagnement... Pour les T1, ils n'auront plus de postes protégés l'an prochain. Mais ils auront peut-être la chance d'avoir un poste à TD. En terme de formation, les PES à ½ temps de cette année auront 3 jours de stage, ceux qui sont à temps plein sur une classe auront droit à 5 jours !

### Formation continue :

L'IA a reconnu plusieurs fois le caractère exsangue de la formation continue. Le cadre du plan départemental sera présenté le 27 au Conseil Départemental de la Formation Continue (CDFC). L'IA nous promet un plan « transparent ». Souhaitons qu'il ne soit pas invisible ! A notre demande il essaiera de donner des éléments de bilan des FAD. Les retours que nous en avons sont loin de plébisciter ce format fade de l'animation pédagogique. Pour l'IA, il semble pourtant qu'il y ait même des enseignants satisfaits. L'an prochain, l'objectif est d'y faire participer 100% des enseignants mais les modules ne feront pas nécessairement 9h.

### SIDEEP :

Suite aux dysfonctionnements inacceptables dont les collègues ont été victimes l'an passé, le SNUipp-FSU s'était adressé au recteur qui avait concédé un audit sur le fonctionnement du SIDEEP. Un travail d'harmonisation est en cours. Pour le moment, l'administration a réussi à décomposer chaque acte, elle recherche maintenant une répartition judicieuse des tâches...

**En conclusion, l'IA est convaincu que le dialogue social existe en Loire Atlantique car il est prêt à recevoir les organisations syndicales représentatives mais seulement pour leur expliquer ses décisions. Ses marges de manœuvre sont limitées par l'enclume de la politique du gouvernement. C'est maintenant à la profession de se saisir du manche du marteau.**

**Le SNUipp-FSU invite les collègues à reprendre l'initiative et à PARTICIPER NOMBREUX aux réunions d'informations syndicales programmées avant les vacances de printemps et à PARTICIPER MASSIVEMENT à la journée d'action interprofessionnelle du 9 avril prochain.**

